

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE**

L'an deux mille vingt et six le 13 avril, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 08 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Estelle PEDELOUP (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emilie COLOMES (titulaire), Mme Rachel MKAAD-RAS (titulaire), M. Pierre COURBEZ (titulaire).

Secrétaire de séance : Mme Estelle PEDELOUP

Délibération n° 2026-04-02

ELECTION PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le président demande aux délégués présents s'il y a des candidats à la Présidence du Syndicat.

Mme Michelle BOURGES présente sa candidature.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis, fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 6
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

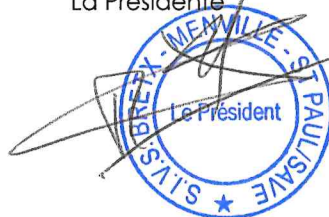
- Mme Michelle BOURGES : 6 voix

Mme Michelle BOURGES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente et a été installée.

Mme Michelle BOURGES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article
L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 13 avril 2026
- Affichage du 13 avril 2026 au 13 mai 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.